

L'ÉDUCATION NATIONALE.
Sécrétariat d'Etat à
l'éducation Nationale
DIRECTION ~~des Musées~~

DE L'ARCHITECTURE.

MÉMOIRES HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DIRECTION DES MUSÉES
Bureau des Monuments

Arrêté.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,
Le Ministre de l'Éducation nationale,

fixe au T. l.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1926 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission ^{Supérieure} des Monuments historiques en date du 30 Octobre 1951,

Vu la lettre n° 1654 AF 3/2 du 27 Juin 1952 de M. le Ministre de l'Agriculture - Direction Générale des Eaux et Forêts (3ème Bureau - 2ème Section) par laquelle il donne son accord au classement de l'abri ci-après indiqué;

Arrêté :

Article premier:

L'abri sous roche orné de peintures préhistoriques et situé au lieudit "Le Long Rocher" dans la parcelle A 2 de la 11^e série, entre la route de Varsovie et la route du Croc-Marin, de la forêt domaniale de Fontainebleau (Seine-et-Marne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé

Art. 3.

*au Ministre de l'Agriculture - Direction Générale des Eaux & Forêts
Il sera notifié au Préfet du département de Seine et Marne*

et au Maire de la commune de Pontainebleau

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 JANV 1953

194

Signé: CORNU